

Séance du 12 Avril 2019 - 18h00

**Délibération N°2019/025**  
**Date de convocation : 02 Avril 2019**  
**Nombre de conseillers en exercice : 74**

Avesnes-Les-Aubert

Bazuel

Beaumont-en-Cis

Beauvois-en-Cis

Bertry

Béthencourt

Béviliers

Boussières-en-Cis

Briastre

Busigny

Carnières

Catillon-sur-Sambre

Cattenières

Caudry

Caullery

Clary

Dehéries

Élincourt

Estourmel

Fontaine-au-Pire

Haucourt-en-Cis

Honnechy

Inchy

La Groise

Le Cateau-Cambrésis

Le Pommereuil

Ligny-en-Cis

Malincourt

Maretz

Maurois

Mazinghien

Montay

Montigny-en-Cis

Neuvilly

Ors

Quiévy

Rejet-de-Beaulieu

Reumont

Saint-Aubert

Saint-Benin

Saint-Hilaire-Lez-Cambrai

Saint-Souplet-Escaufourt

Saint-Vaast-en-Cis

Troisvilles

Villers-Outréaux

Walincourt-Selvigny

**L'an deux mille dix-neuf, le 12 Avril 2019 à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis se sont réunis au Foyer Schweitzer, à Caudry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.**

**Etaient présents (52 titulaires - 3 suppléants) :**

Alexandre BASQUIN	Denise LESAGE	Jean Félix MACAREZ
Hubert DEJARDIN	Yannick HERBET	Jacques OLIVIER
Nathalie GAVE	Christian Payen	Pierre – Henri DUDANT
Laurent LOIGNON	Jean-Pierre THIEULEUX	Brigitte ROLAND – BEC
Thierry WALEMME (S)	Francis LEBLON	Dominique LAMOURET
Agnès BERANGER	Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT
Denis COLLIN	Régine DHOLLANDE	Bernard POULAIN
Liliane RICHOMME	Alain RIQUET	Francis STOCLET
Martine THUILLIEZ	Sandrine TRIOUX	Alain GOETGHELUCK
Gerard TAISNE	Gilles PELLETIER	Patrice BONIFACE
Jean – Louis CAUDRELIER	Karine ELOIR	Laurent COULON
Annie DORLOT	Bruno MANNEL	Isabelle PIERARD
Serge SIMEON	Pascal FOULON	Janine TOURAINNE
Louis COQUELLE (S)	Pascal COQUELLE	Michel HENNEQUART
Michel GOURAUD	Didier BLEUSE	Jacky DUMINY
Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN	Daniel CATTIAUX
Roger TIERCE (S)	Henri QUONIOU	Pascal ROELS
Jean-Paul CAILLIEZ	Axelle DOERLER	Daniel FIEVET
Chantal MAILLY		

**Membre excusé (1) :**

Pascal LEVEQUE

**Membres absents (5) :**

Brigitte PRUVOST, Jean -Claude GERARD, Bertrand LEFEBVRE, Marc DUFRENNE, Jean -Pierre RICHEZ,

**Membres ayant donné procuration (13) :**

Vincent WAXIN à Alexandre BASQUIN, Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Christian PECQUEUX à Michel HENNEQUART, Alban BAJODEK à Liliane RICHOMME, Anne – Sophie MERY -DUEZ à Frédéric BRICOUT, Pierre LEVEQUE à Martine THUILLIEZ, Pierre LAUDE à Gérard TAISNE, Bernard PLET à Pascal FOULON, Charles BLANGIS à Serge SIMEON, Joseph MODARELLI à Annie DORLOT, Laurence RIBES à Karine ELOIR, Maurice DEFAUX à Daniel BLAIRON, Stéphane JUMEAUX à Jacques OLIVIER

Madame Axelle DOERLER est élue secrétaire de séance.

**Objet : Protocole d'accord pour reconduire le plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du Cambrésis du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019**

Monsieur le Président expose,

**Vus :**

- la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et plus particulièrement son article 16 codifié à l'article L 5131-2 du Code du travail ;
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale modifiée et notamment en référence à l'article L.311-1 du Code du travail ;
- la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion modifiée et notamment en référence aux articles L. 115-2, L. 262-29, L. 262-32, L. 262-33, L. 262-39 et L. 263-2 du Code de l'action sociale et des familles ;
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée notamment en son article 78 ;
- la circulaire DGEFP 99-40 du 21 décembre 1999 relative au développement des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ;
- la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole » ;
- le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ;
- le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- le Règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;
- le Règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C(2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de

compensation de service public octroyées à certaines entreprises pharariques de la gestion de services d'intérêt économique général ;

- le décret n°2002-633 du Premier ministre du 26 avril 2002 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens, modifié par le décret n°2003-1088 du 18 novembre 2003 ;
- le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017 ;
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- l'instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires (dans l'attente d'un éventuel texte nouveau pour la période 2014-2020) ;
- les instructions relatives aux modalités de financement des PLIE au titre du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020, et les règlements et supports de gestion y afférent et à venir ;
- l'accord-cadre entre la DGEFP, l'ADF et AVE signé le 9 décembre 2014 ;
- les Pacte Territoriaux d'Insertion du Nord couvrant la période du présent protocole ;
- les délibérations des intercommunalités du Cambrésis ;
- la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Nord du 05 février 2019 ;
- la délibération à venir du Conseil d'administration de Cambrésis Emploi ;
- l'avis du Comité de programmation réuni le 02 octobre 2015 ;
- la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée, en date du 05 octobre 2015 ;
- la convention de subvention globale du Fonds Social Européen déléguée à OCAPLIE, numéro 201500030, portant sur la période 2015-2017, signée, notifiée, et rendue exécutoire le 29 février 2016 ;
- l'avenant numéro un à la convention de subvention globale du Fonds Social Européen déléguée à OCAPLIE, numéro 201500030, portant sur la période 2015-2017, signé, notifiée, et rendu exécutoire le 22 décembre 2017 ;
- les éventuels avenants à venir et à signer la convention de subvention globale du Fonds Social Européen déléguée à OCAPLIE, numéro 201500030, portant sur la période 2015-2017 ;
- l'avis du Comité de programmation réuni le 29 mars 2018 ;
- la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée, en date du 30 mars 2018 ;
- la convention de subvention globale du Fonds Social Européen déléguée à OCAPLIE, numéro 201800001, portant sur la période 2018-2020, signée le 18 juin 2018, notifiée, et rendue exécutoire le 25 juin 2018 ;
- les éventuels avenants à venir et à signer la convention de subvention globale du Fonds Social Européen déléguée à OCAPLIE, numéro 201800001, portant sur la période 2018-2020.

## Considérant que,

Les intercommunalités du Cambrésis se sont engagées dans la mise en œuvre d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) pour ses trois premiers protocoles dont l'objectif principal était d'amener vers l'emploi durable des personnes très éloignées du marché du travail en s'appuyant sur le tissu économique local :

- le premier protocole du PLIE du Cambrésis a été signé le 14 juin 2004 pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2003 au 31 décembre 2006 avec prorogation par voie d'avenant jusqu'au 30 juin 2007 ;
- le deuxième protocole du PLIE du Cambrésis a été signé le 27 juillet 2009 pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 31 décembre 2011 ;
- le troisième protocole du PLIE du Cambrésis a été signé le 25 septembre 2014 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Le taux de sortie à l'emploi durable ou à une formation qualifiante a été de 50,61% sur la durée des trois protocoles.

Cependant les indicateurs montrent la nécessité de poursuivre l'effort.

C'est dans ce contexte que les principaux partenaires et opérateurs du PLIE du Cambrésis ont été consultés sur les objectifs, le contenu et l'organisation du dispositif dans le cadre d'un nouveau protocole. C'est à l'issue de ce travail collectif que le programme, présenté ci-après, a été retenu par les signataires.

Ce protocole s'inscrit notamment dans :

- l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »,
- l'objectif thématique 3.9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination », et,
- la priorité d'investissement 3.9.1 « L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi », du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, et dans le cadre des conventions de subventions globales du Fonds Social Européen déléguées à l'organisme intermédiaire OCAPLIE, dont Cambrésis Emploi est membre. La gestion de l'axe prioritaire 4 « Assistance technique », objectif spécifique 4.0.0.1 « Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en œuvre » est confiée à OCAPLIE.

Face à la nécessité de ramener vers l'emploi durable une partie des habitants du Cambrésis,

- l'Etat, représenté par le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord, Michel LALANDE ;
- les intercommunalités du Cambrésis, représentées par leurs Présidents ;
- le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Jean-René LECERF,
- l'association Cambrésis Emploi, support juridique, gestionnaire du PLIE du Cambrésis, représentée par son Président, Monsieur Hubert DEJARDIN,

ont donc décidé de s'engager conjointement dans la poursuite de la mise en œuvre d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Cambrésis pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2019 inclus.

Ce plan s'inscrit dans un cadre politique de lutte contre le chômage et l'exclusion, de promotion de l'emploi et de l'inclusion, et s'adresse aux hommes et aux femmes, jeunes et adultes qui, par manque de qualification ou d'expérience professionnelle, ou en raison d'une situation personnelle ou sociale particulière, ont des difficultés majeures à trouver un emploi.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- de s'engager dans la poursuite de la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) du Cambrésis pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019 inclus ;
- de valider les modalités opérationnelles et financières précisées dans le Protocole d'Accord liant les parties ;
- d'autoriser monsieur le Président à signer le présent protocole d'accord et ses avenants éventuels.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture  
Le 25 Avril 2019  
et de la publication le 25 Avril 2019

Pour expédition conforme  
Beauvois-en-Cis, le 25 Avril 2019

Vu,

Le Président,  
Maire du CATEAU-CAMBRESIS  
Conseiller Régional

Serge SIMEON

Document annexé : Protocole d'accord

# Cambresis Emploi favorise l'accès à l'Emploi et à la Formation par une approche personnalisée et adaptée au marché du Travail.



## PROTOCOLE D'ACCORD DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DU CAMBRESIS pour la période 2015-2019

« Espace Cambresis »  
 14, rue Neuve – BP 70318 - 59404 CAMBRAI Cedex  
 ☎ 03.27.70.01.29 - [www.cambresisemploi.fr](http://www.cambresisemploi.fr)

Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020.

### SOMMAIRE

	<u>PAGE</u>
<u>PREAMBULE</u>	7
Les résultats des trois premiers protocoles et années 2015, 2016 et 2017	8
Caractéristiques socio-économiques du territoire	9
1. La population active	9
2. Les établissements en Cambresis	10
3. Cartographie de la répartition des secteurs d'activité	11
4. Les zones d'activité	13
<u>ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES</u>	14
1.1 Engagement des signataires	14
1.2 Durée du protocole	14
1.3 Territoire d'intervention	14
<u>ARTICLE 2 - PRINCIPES D'ACTION DU PLIE ET AXES PRIORITAIRES D'INTERVENTION</u>	15
<u>ARTICLE 3 - LES PARTICIPANTS ET LES OBJECTIFS DU PLIE</u>	15
3.1 Les participants, public cible du PLIE et les conditions de leur intégration	15
3.2 Les objectifs quantitatifs	16
3.3 Les objectifs qualitatifs	17
3.3.1. Organisation des parcours	17
3.3.2. Actions d'accompagnement	17
3.3.3. Relations avec les entreprises	18
3.3.4. Actions de formations	18
3.3.5. Insertion par l'Activité Economique	18

**SOMMAIRE (suite)**

	<b>PAGE</b>
<b>ARTICLE 4 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU PLIE</b>	<b>18</b>
4.1 Le Conseil d'Administration de Cambrésis Emploi	19
4.2 Le Conseil d'Administration de l'Organisation Intermédiaire OCAPLIE	19
4.3 Le Comité de Pilotage du PLIE de Cambrésis	20
4.4 Le Comité Opérationnel Technique du PLIE de Cambrésis	21
4.5 Le Comité d'Accès et de Suivi (COAS) du PLIE de Cambrésis	21
4.6 Le comité stratégique et la Commission de Validation du Pôle Formation (CVPF) du PLIE de Cambrésis (jusqu'au 31 décembre 2017)	22
4.7 La structure d'animation du PLIE de Cambrésis	23
<b>ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DE CHAQUE SIGNATAIRE</b>	<b>23</b>
5.1 Les engagements des intercommunalités	23
5.2 Les engagements de l'État	24
5.3 Les engagements du Département	24
5.4 Le partenariat avec la Région Nord Pas-de-Calais, puis Hauts-de-France	25
<b>ARTICLE 6 - SUIVI ET ÉVALUATION</b>	<b>25</b>

**PROTOCOLE D'ACCORD  
DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)  
DU CAMBRÉSIS pour la période 2015-2019**

- Vu :**
- la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et plus particulièrement son article 16 codifié à l'article L 5131-2 du Code du travail ;
  - la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
  - la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
  - la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale modifiée et notamment en référence à l'article L 311-1 du Code du travail ;
  - la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et reformulant les politiques d'insertion modifiée et notamment en référence aux articles L 115-2, L 262-29, L 262-32, L 262-33, L 262-39 et L 265-2 du Code de l'action sociale et des familles ;
  - la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée notamment en son article 78 ;
  - la circulaire DGEHP 99-40 du 21 décembre 1999 relative au développement des Plans Locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ;
  - la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole » ;
  - le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ;
  - le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;
  - le Règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le Règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;
  - le Règlement délégué (UE) n°80/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

- la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C(2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de services publics octroyés à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- le décret n°2002-633 du Premier ministre du 26 avril 2002 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens, modifié par le décret n°2003-1088 du 18 novembre 2003 ;
- le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- le décret n° 2016-4-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et développement européens pour la période 2014-2020 ;
- l'article du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017 ;
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n°2016-560 du 25 mars 2016 ;
- l'instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires (dans l'attente d'un éventuel texte nouveau pour la période 2014-2020) ;
- les instructions relatives aux modalités de financement des PLIE au titre du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020, et les règlements et supports de gestion y afférents à 3 veir ;
- l'accord-cadre entre la DGEFP, l'ADF et AVE signé le 9 décembre 2014 ;
- les Pacte Territoriaux d'insertion du Nord couvrant la période du présent protocole ;
- la délibération n°..... du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai en date du ..... ;
- la délibération n°..... du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Caudrésis en date du ..... ;
- la délibération n°..... du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois en date du ..... ;
- la délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil départemental du Nord en date du ..... ;
- la délibération du Conseil d'Administration de Cambresis Emploi du 12 décembre 2018 ;
- l'avis du Comité de programmation réuni le 02 octobre 2015 ;
- la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée, en date du 05 octobre 2015 ;

526

- la convention de subvention globale du Fonds Social Européen déléguée à OCA-PLIE numéro 201500030, portant sur la période 2015-2017, signée, notifiée, et rendue exécutoire le 29 février 2016 ;
- l'avenant numéro un à la convention de subvention globale du Fonds Social Européen déléguée à OCA-PLIE, numéro 201500030, portant sur la période 2015-2017, signé, notifié, et rendu exécutoire le 22 décembre 2017 ;
- les éventuels avenants à venir et à signer la convention de subvention globale du Fonds Social Européen déléguée à OCA-PLIE, numéro 201500030, portant sur la période 2015-2017 ;
- l'avis du Comité de programmation réuni le 29 mars 2018 ;
- la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée, en date du 30 mars 2018 ;
- la convention de subvention globale du Fonds Social Européen déléguée à OCA-PLIE, numéro 201800001, portant sur la période 2018-2020, signée le 18 juin 2018, notifiée, et rendue exécutoire le 25 juin 2018 ;
- les éventuels avenants à venir et à signer la convention de subvention globale du Fonds Social Européen déléguée à OCA-PLIE, numéro 201800001, portant sur la période 2018-2020.

**Entre :**

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Monsieur Michel TALANDE

Le Département Du Nord, représenté par son Président,  
Monsieur Jean-René LECHERF

La Communauté d'Agglomération de Cambrai, représentée par son Président,  
Monsieur François-Xavier VILLAIN

La Communauté de Communes du Caudrésis et du Calkésis, représentée par son Président,  
Monsieur Serge SIMON

La Communauté de Communes du Pays Solesmois, représentée par son Président,  
Monsieur Georges FLAMBERT

L'association Cambresis Emploi structure juridique porteuse du PLIE du Cambresis,  
représentée par son Président,  
Monsieur Hubert DEJARDIN

626

Il est convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

L'instruction DGEPP 2009-22 du 8 juin 2009 rappelle que « les Plans Locaux plurimunicipaux pour le marché du travail et l'emploi constituent un outil de proximité au service des acteurs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement des publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle. Résultat d'une initiative des collectivités locales, les PLE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement ciblées de sélection des projets éligibles au FSE ».

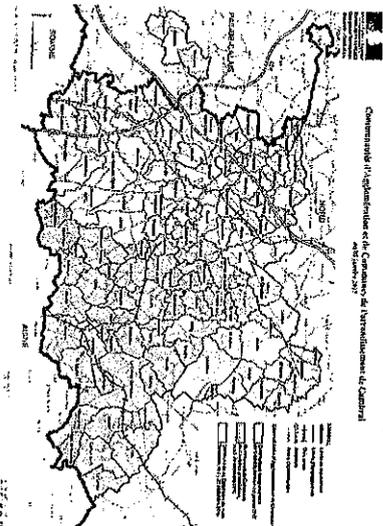
**Historique des protocoles du PLE du Cambésis :**

- Le premier protocole du PLE du Cambésis a été signé le 14 juin 2004 pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2003 au 31 décembre 2006 avec prorogation par voie d'avenant jusqu'au 30 juin 2007 ;
- Le deuxième protocole du PLE du Cambésis a été signé le 27 juillet 2009 pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 31 décembre 2011 ;
- Le troisième protocole du PLE du Cambésis a été signé le 25 septembre 2014 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014 ;
- Le quatrième protocole du PLE du Cambésis correspond à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019.

Pour l'année 2015, les objectifs ont été validés au Comité de Pilotage du PLE du 19 octobre 2015.

Porté juridiquement par Cambésis Emploi, association loi 1901, le PLE du Cambésis exerce son activité pour l'ensemble du bassin qui est composé de 110 communes regroupées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en trois intercommunalités (deux Communautés de Communes et la Communauté d'Agglomération de Cambrai).

La population totale s'élève à 164,540 habitants (recensement INSEE 2016 publié au 1<sup>er</sup> janvier 2019).



7/26

**Composition géographique du PLE du Cambésis, des adhérents au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :**

- Communauté d'Agglomération de Cambrai,
  - Communauté de Communes de la Vaquerie,
  - Communauté de Communes du Carésis et du Carésis, et,
  - Communauté de Communes du Pays Solesnois.
- A noter, la fusion de la Communauté de Communes de la Vaquerie avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai au 01<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans l'arrondissement du Cambésis, deux territoires "politique de la ville" sont concernés :

- Cambrai : quatre quartiers (Vieux Centre-Ville Saint Océy, Amérique, Résidence d'Eranos, Saint Roch) ;
- Cauchy : un quartier (Centre-Ville, Gambleux).

La mise au place de la réforme de l'État et le changement de périmètre de la Région et de certaines intercommunalités nous amènent à signer ce protocole en 2018, même si les travaux de rédaction avaient démarré dès le 1<sup>er</sup> juin 2015 entre les services de l'État et les PLE.

**Les résultats des trois premiers protocoles et années 2015, 2016 et 2017**

RESULTATS DU PLE DU CAMBÉSIS DE 2003 à 2017				
ANNÉES	ENTRÉES PREVISIONNELLES	ENTRÉES REALISEES	SORTIES POSITIVES REALISEES	SORTIES AUTRES REALISEES
2003 (sept à déc)	100	112	0	1
2004	350	353	21	44
2005	350	265	112	79
2006	200	308	115	119
1 <sup>er</sup> semestre 2007	100	125	52	61
2 <sup>nd</sup> semestre 2007	100	82	64	51
2008	200	239	87	94
2009	200	166	91	92
2010	200	149	95	81
2011	150	189	88	83
2012	150	130	89	86
2013	120	168	65	66
2014	160	175	78	77
2015	160	99	81	81
2016	160	109	71	78
2017	160	189	85	86
<b>TOTAL</b>	<b>2 880</b>	<b>2 858</b>	<b>1 194</b>	<b>1 179</b>
			<b>2 373</b>	

99% DES ENTRÉES REALISEES  
 50,3% DE SORTIES POSITIVES

8/26

**Caractéristiques socio-économiques du territoire**

Le Cambreisis est un arrondissement d'une superficie de 90 158 hectares. Il assure la limite Sud-Ouest du Département du Nord avec l'Alsre et le Pas-de-Calais (arrondissement d'Arras). A l'Est, il est limité par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois (dont 7 communes font parties de l'arrondissement de Cambrai). C'est un territoire de plaine/platneau, de grandes cultures céréalières, entillé de différentes vallées, qui commence à devenir bocager sur ses confins orientaux.

Le Cambreisis est un territoire principalement rural composé de nombreux espaces agricoles (70%). Il fait partie des zones les moins denses au regard du Nord-Pas-de-Calais. Néanmoins, il possède un nombre non négligeable d'unités urbaines (12 au total) qui regroupent plus de la moitié des habitants. Cette mixité rural/urbain constitue une spécificité importante et c'est sur elle que repose l'un des principaux enjeux de son développement : la cohésion et la solidarité entre les espaces ruraux et les espaces urbains.

La partie Ouest du territoire se structure autour de Cambrai, pôle urbain du territoire avec un rayonnement allant au-delà du Cambreisis. L'Est est plus rural avec une structuration autour de 3 pôles : Cambray, le Cateau-Cambreisis et Solennes.

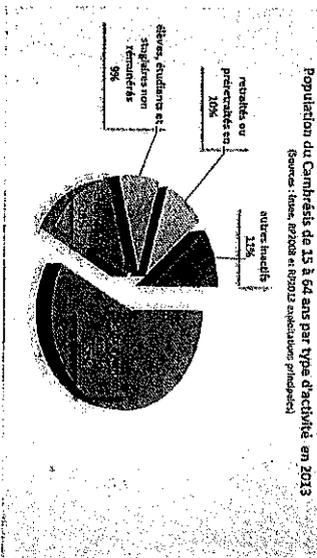
Situé au « carrefour de l'Europe », le Cambreisis bénéficie d'un emplacement géographique très favorable. Le territoire se situe à proximité immédiate des autoroutes A2 « Paris-Bruxelles » et A26 « Calais-Roubaix », permettant un accès rapide aux grandes métropoles européennes.

**1. La population active**

Population de 15 à 64 ans par type d'activité (sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations individuelles)	Bassin du Cambreisis		Région NPDC	
	2013	2008 Variation	2013	2008 Variation
Actifs en %	71	65 ↘ -1,5	68	67 ↘ -1
actifs ayant un emploi en %	58	59 ↘ -1,1	57	57 ↘ -0,1
chômeurs en %	13	11 ↘ -2,6	12	10 ↘ -2
inactifs en %	29	31 ↘ -2,5	31	33 ↘ -2
dépassés étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9	9 ↘ -0,5	11	12 ↘ -1
retraités ou préretraités en %	10	9 ↘ -0,1	8	8 ↘ -0,1
autres inactifs en %	11	12 ↘ -1,1	11	13 ↘ -2
Totaux	102 724	102 116	2 625 534	2 637 384

Population du Cambreisis de 15 à 64 ans par type d'activité en 2013

Source : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations individuelles



Entre 2008 et 2013, a été enregistrée une augmentation du nombre de personnes actives sur le Cambreisis (+1,50%) et en Région Nord-Pas-de-Calais (+2%). Sur la même période, le nombre de chômeurs dans le bassin du Cambreisis a augmenté de +2,60% contre 1,90% au niveau régional.

Nous notons également une diminution du nombre d'inactifs, du nombre d'étudiants et du nombre des autres inactifs.

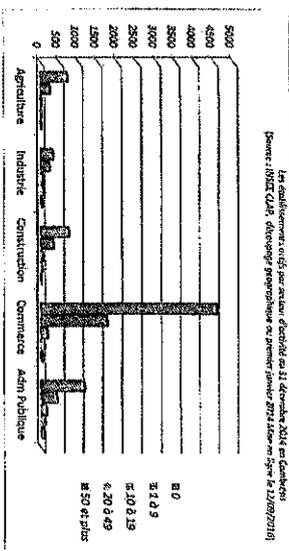
En Région sur la base du Nord-Pas-de-Calais uniquement, on constate une baisse de la population chez les 15-64 ans avec dans le même temps une très légère augmentation des naissances ayant un emploi. Sur le bassin du Cambreisis, c'est l'inverse : une augmentation de la population et une baisse des actifs ayant un emploi.

**2. Les établissements au Cambreisis**

Le taux de chômage est particulièrement élevé au Cambreisis par rapport aux niveaux régional et national. Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, un nombre total de 11 147 établissements actifs. Ce qui représente une augmentation de 10,74% par rapport à l'année 2010 (10 066 établissements actifs). Cette variation provient de sa répartition par secteur d'activité globale sur tous les secteurs de la situation du territoire en matière de création et/ou de reprise d'entreprises. C'est un détail important qu'il convient de souligner parce qu'il avait été envisagée une diminution de 4,30% du nombre d'entreprises en une seule année, entre 2009 et 2010.

Le secteur du commerce, des transports et services, représente à lui seul 58,72% du nombre total des établissements actifs. C'est le secteur ayant la part la plus importante, suivi de l'administration publique, l'enseignement et la santé, secteur qui représente tout de même une part de 16,34%.

Le territoire du Cambreisis reste majoritairement composé de très petites entreprises (TPE) avec 92,61% des établissements de 50 salariés et plus ne représentant qu'une part de 1,37% qui est constituée en grande partie des établissements de l'administration publique, l'enseignement, et la santé, suivis par les établissements industriels et ceux du commerce.



Les établissements actifs par secteur d'activité en 2014 (données Insee)

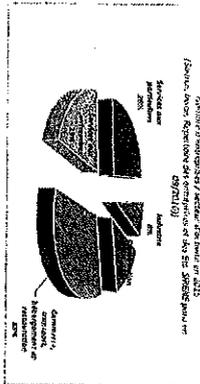
Tableau 1 : Classification des établissements actifs selon le nombre de salariés

Source : Insee, CPE, découpage géographique au premier janvier 2014 (base de données de l'INSEE 2014)

Nombre de salariés	Agriculture	Industrie	Construction	Commerce	Adm. Publique	Totaux	%
0	597	325	720	495	1427	3564	31,6%
1 à 9	138	239	326	1711	414	2909	25,10%
10 à 19	6	57	46	183	135	427	3,75%
20 à 49	1	6	26	32	52	117	1,03%
50 et plus	0	29	20	32	75	136	1,20%
Totaux	951	651	1126	6945	1981	11347	100%
%	8,53%	5,71%	10,10%	60,72%	17,46%		

Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2015

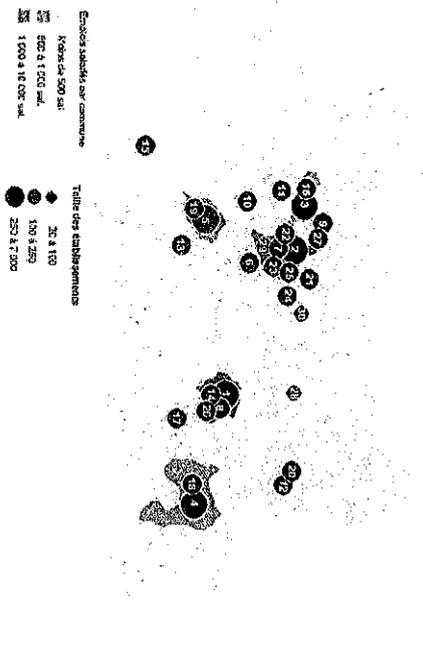
Secteur	Nombre	%
Ensemble	6629	100
Industrie	557	8
Construction	909	14
Commerce, transport, hébergement et restauration	2172	33
Services aux particuliers	1279	19
Services aux professionnels	1712	26



Le secteur du Commerce, Transport, Hébergement et Restauration reste le secteur dans lequel est enregistré le plus grand nombre de créations d'entreprises, (33%) suivi du secteur des services aux particuliers (26%). Le secteur de l'industrie enregistre le taux le plus bas de création d'entreprises, soit 8%.

**LES PRINCIPALES ENTREPRISES DE LA ZONE D'EMPLOI DU CAMBRESIS**

**3. Carte synthétique de la répartition des secteurs d'activités**



**Industrie et services :**

L'agroalimentaire est un des secteurs essentiels du territoire. De nombreuses activités sont recensées et contribuent au développement économique de l'agroalimentaire. L'emploi salarié privé du secteur « alimentaire » est uniquement pour les industries représente plus de 36% du total des emplois avec 105 établissements recensés en 2015. Les entreprises du Cambresis sont présentes dans les filières :  
 - de l'alimentation animale,  
 - de la viande – bovin – porc – canard – volaille – saumon,  
 - des produits traiteurs,  
 - de la brasserie,  
 - des ingrédients et produits alimentaires intermédiaires.

Les plus grandes entreprises en termes d'effectifs sont : Horelle, Fleury Michon, Tereos, Carifin, Royal Canin et Nestlé Bâtiment. Un secteur qui s'est structuré et qui est accompagné. Né en 2010 de la volonté de créer une dynamique dédiée à l'agroalimentaire, premier secteur industriel régional. Agro est une association au service des entreprises de la filière et notamment des TPE et PME. Le Pôle Agro a pour missions :

- d'accompagner les grandes entreprises de la filière pour définir une filière d'actions adaptées aux besoins des entreprises
- d'accompagner les entreprises agroalimentaires de façon individuelle ou collective pour répondre à leurs problématiques quotidiennes en leur proposant des ateliers, des séminaires d'informations, des rencontres d'acteurs, des études ou encore en travaillant à la coordination de projets visant à mobiliser de multiples partenaires...
- de promouvoir la filière agroalimentaire régionale, de renforcer son attractivité et de défendre ses intérêts.

**Textile habillement et cuir :**

La Textile en région Hauts-de-France représente :  
 - 450 entreprises et 14 300 salariés ;  
 - 17% de l'activité nationale, 2ème région de France ;  
 - un effectif moyen de 40 salariés ;  
 - Une évolution des entreprises vers l'innovation et la conquête de nouveaux marchés.

La filière est principalement constituée de très petites entreprises (57%) et petites entreprises (32%). La Textile sur le territoire du Cambresis :  
 - Plus de 120 entreprises et plus de 2500 salariés  
 - 25% de l'activité régionale  
 une majorité d'entreprises « Textile » :

- Denim.
- Boudoir.
- Textiles techniques.
- Cordonnerie.

Le Textile est un secteur historique du Cambresis. Bien qu'ayant beaucoup souffert au cours de plusieurs décennies, ce secteur d'activité demeure un secteur emblématique et avec un savoir-faire reconnu. Le Cambresis se distingue par ses activités de Boudoir dont les applications sont nombreuses (voilage, lingerie, linge de maison...). Sur le Cambresis sont notamment présents : Ryvencor, Echossons L'evanx, Boudoirs Boudoirs, Boudoirs L'evanx et Fils Cambrai Boudoir, etc. La Denim est également un secteur bien représenté avec : Solistes, Sophie Hâleren, Jean Breaux, Mery, etc.

Pour survivre ou se développer, les entreprises doivent innover et miser sur la qualité et la création. Elles sont de plus en plus confrontées à la concurrence internationale qui les oblige à s'adapter et à investir pour garder une place économiquement viable. Néanmoins, on constate un certain regain depuis quelques temps pour certaines entreprises.

Le secteur de la lingerie fait partie des évolutifs pour permettre la création et le développement de nouveaux produits ou matériaux. On retrouve ici des entreprises comme Dutillo, Induslief, Poulillon Innovation, Carpentier-Poux, etc.

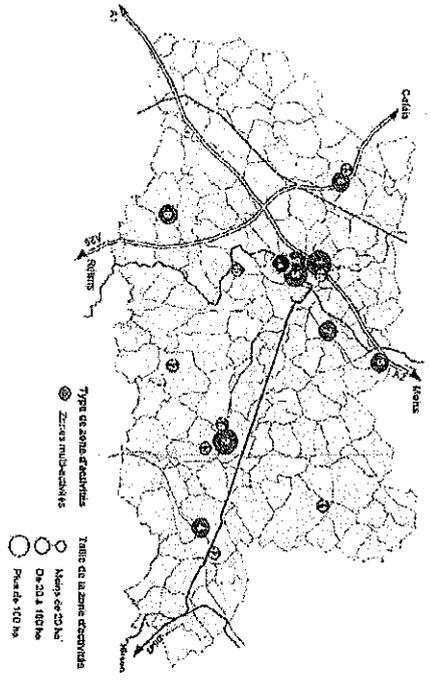
Enfin le secteur de la confection n'est pas en reste et regroupe également de grands noms tels Hycolat, Sollex, Tradiango, Parthaut, etc.

Le secteur Textile est important mais doit une sphère concurrentielle internationale accrue qui oblige à la vigilance et à l'innovation. Le secteur s'est aussi soustrait avec la création de Labels ou regroupements permettant de travailler sur l'innovation et les évolutions des entreprises au global :

- Label Nord Terre Textile : Label d'excellence permettant de valoriser les producteurs produits localement « Terroir - Tradition - Industrie ».
- Club Optex : approche transversale et coordonnée de l'innovation au profit des entreprises adhérentes.
- L'objectif est de renforcer la performance et améliorer l'efficacité.
- Création du CERTI : Centre Européen des Textiles Innovants. Un lieu unique au monde pour accompagner les entreprises sur les évolutions numériques et le digital.
- L'Union des Industries Textiles : porte-parole des entreprises sur le plan national. L'Union est dédiée principalement avec une approche des ressources humaines dédiée afin d'aider et de travailler sur les particularités de ce secteur.

Le secteur est donc un secteur en mouvement et en recherche de compétences.

**4. Les zones d'activité**



**ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les orientations du PLE se doivent de tenir compte des orientations du Programme Opérationnel National pour la période 2014-2020, des décisions gouvernementales en matière de contrat aidé, ainsi que des autres mesures d'aide à l'emploi et de soutien à la création d'emploi dans le secteur marchand.

Elles intègrent les orientations du Conseil Départemental pour la mise en œuvre du Plan Départemental d'Innovation (PDI), ainsi que celles du Conseil Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation) et sa déclinaison locale (Plan Local de Développement Économique).

Le protocole formalise l'axe politique qui détermine les objectifs locaux du PLE.

**1.1 Engagement des signataires**

Les signataires du présent protocole reconnaissent que le PLE est un projet collectif territorial qui, pour bien fonctionner, implique de respecter les principes suivants :

- Définir de manière collective la stratégie qu'ils entendent conduire au travers du PLE en faveur de l'insertion et de l'emploi des personnes en difficulté du territoire, ce qui passe notamment par l'apport des informations suffisantes et nécessaires par ceux qui les obtiennent et leur mise en débat collective ;
- Mobiliser le plus largement possible l'ensemble des moyens humains et financiers, permettant au PLE d'atteindre ses objectifs tant qualitatifs que quantitatifs ;
- S'assurer régulièrement que les objectifs quantitatifs et qualitatifs visés par le PLE sont partagés par l'ensemble de leurs équipes et celles des dispositifs partenaires dont ils contribuent à l'animation et/ou au financement ;
- En tant que de besoin, adapter les outils et les dispositifs qu'ils financent ou mettent en œuvre pour que leur action soit bien articulée avec celle du PLE et arbitrer en cas de conflit entre les dispositifs et/ou les personnes qui les animent ;
- Faire en sorte que dans les différents instances du PLE, une continuité de la représentation des partenaires signataires soit assurée ;
- Évaluer collectivement l'action du PLE, notamment en termes d'impact sur les participants, et, sur cette base, ajuster en continu les éléments de programmation.

**1.2 Durée du protocole**

Le présent Protocole d'accord engage ses signataires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019, soit une durée de 5 ans.

Cependant, dans un contexte où d'importantes modifications du rôle et du périmètre de responsabilité des collectivités territoriales en matière d'emploi et d'insertion sont attendues, les signataires du protocole s'engagent à en réviser annuellement les termes et, en cas de modification substantielle des éléments d'investissement, à signer les avenants nécessaires pour permettre au PLE de toujours bien jouer son rôle.

Sa durée pourra être prorogée par voie d'avenant chaque année et ce, jusqu'au terme de la période de programmation du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen sur décision du comité de pilotage et après consultation du Conseil d'Administration de la structure porteuse du PLE.

**1.3 Territoire d'intervention**

Le territoire d'action et d'intégration des participants du PLE du Cambésis couvre le territoire du Cambésis, à savoir les 116 communes réparties :

- Communauté d'Agglomération de Cambrai : 59 communes
- Communauté de Communes du Cambrésis et du Cautéis : 46 communes
- Communauté de Communes du Pays Solesmois : 15 communes



## ARTICLE 2 - PRINCIPES D'ACTION DU PLIE ET AXES PRIORITAIRES D'INTERVENTION

Les signataires du présent protocole positionnent l'action du PLIE du Cambrésis dans l'ingénierie et la mise en œuvre de parcours individualisés d'insertion vers l'emploi, en complément et en relais de l'action du Service Public de l'Emploi, de l'Orientation et de la Formation, ainsi que des dispositifs mis en œuvre par le Département, notamment les plateformes emploi et insertion professionnelle.

- Les signataires affirment en outre les éléments suivants :
- le droit pour les participants à un accompagnement à l'emploi individualisé, quel que soit leur statut ;
  - la nécessité de réduire les écarts en termes d'emploi et d'insertion entre les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et l'ensemble du territoire ;
  - le rôle primordial du secteur associatif et coopératif de l'Economie Sociale et Solidaire, associé au service public de l'emploi dans la lutte contre les exclusions ;
  - l'indispensable implication des acteurs économiques dans la réussite des parcours des participants ;
  - le fait que la lutte contre les exclusions et le développement de l'emploi et de l'insertion soient une responsabilité partagée entre les acteurs du territoire.

Dans ce contexte d'ensemble, le PLIE du Cambrésis se déploie sur cinq axes structurels :

- accompagnement individuel renforcé ;
- mise en œuvre des étapes constitutives du parcours dans les structures d'insertion par l'activité économique ;
- ingénierie et prestations adaptées pour lever les freins à l'emploi ;
- mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion (notamment par le recours aux « clauses sociales ») ;
- animation et coordination des acteurs de l'emploi.

Les parcours vers l'emploi au sein du PLIE pourront mobiliser ces différents axes en fonction des besoins de nos participants, en conjuguant au mieux actions individuelles et actions collectives, étapes de travail et accompagnement.

Le PLIE :

- permettra la construction de parcours de qualité pour ses participants, dans le cadre d'accompagnement individualisé, adapté et évolutif ;
- renforcera la dynamique de concertation entre les différents acteurs intervenant sur les parcours afin de multiplier les interactions et ainsi favoriser les sorties sur l'emploi durable, en s'appuyant particulièrement sur les secteurs en tension et ceux en développement.

Pour cela :

- le PLIE poursuivra le travail engagé sur le précédent protocole pour affiner l'analyse des besoins des participants en parcours lors des Comités d'Accès et de Suivi ;
- le PLIE renforcera la qualité des parcours d'insertion par l'activité économique ;
- le PLIE favorisera l'accès à la formation et à la qualification de ses participants ;
- le PLIE poursuivra l'accompagnement de l'accès à l'emploi en créant notamment les occasions de concertation et en renforçant la coordination entre les acteurs.

## ARTICLE 3 - LES PARTICIPANTS ET LES OBJECTIFS DU PLIE

### 3.1 Les participants, public cible du PLIE et les conditions de leur intégration

Au cœur du PLIE, il y a le participant. Il s'agit des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle du territoire du PLIE.

- Dans ce contexte, les participants du PLIE sont prioritairement :
- les personnes demandeurs d'emploi de longue durée ;
  - les jeunes peu ou pas qualifiés ou en difficultés d'insertion ;

17/26

- les personnes bénéficiaires du RSA ou des minima sociaux ;
  - les travailleurs handicapés ;
  - les habitants des territoires prioritaires ;
  - toutes autres personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.
- Par principe, il sera recherché une parité homme/femme dans l'intégration et l'accompagnement des participants du PLIE. Un effort particulier sera conduit en faveur de l'égalité des chances et de la réduction de toutes les formes de discriminations.

Au-delà de ces éléments, l'intégration des participants dans le PLIE suppose :

- qu'ils adhèrent à la démarche d'accompagnement proposée par le PLIE ;
  - qu'ils soient effectivement à la recherche d'un emploi ;
- Le statut sera ne constitue donc pas en soi un critère d'exclusion des participants dans le PLIE et l'orientation des publics est nécessairement assurée par les prescripteurs partenaires du dispositif.
- L'entrée des publics dans le PLIE du Cambrésis comme le suivi des parcours et la validation des sorties sont de la responsabilité d'une Commission des parcours qui a pour but de veiller à la cohérence des parcours d'insertion mis en œuvre, d'en analyser les forces et les faiblesses et de proposer des solutions pour éviter d'éviter limiter les risques de rupture dans la dynamique de parcours.

Cette commission est composée de l'équipe d'animation du PLIE, des référents de parcours et d'un représentant des équipes opérationnelles de Pôle Emploi, du Département (PPE) et de la Mission Locale.

### 3.2 Les objectifs quantitatifs

Les objectifs quantitatifs du PLIE pour la période 2015-2019 ont été fixés en tenant compte à la fois de l'offre et de la demande d'emploi sur le territoire, des résultats obtenus par le PLIE sur les protocoles précédents en termes d'intégration et de sortie, et d'un niveau des capacités des référents de parcours en charge de l'accompagnement renforcé des participants.

Dans ce contexte, le PLIE du Cambrésis se fixe pour objectif pour la période 2015-2019 :

- de poursuivre le suivi des participants en parcours du protocole précédent, et d'intégrer 160 personnes intervenues par an, soit de l'ordre de 400 personnes accompagnées par an sur la période 2015-2019, pour un objectif final d'un moins 50 % de sorties sur emploi durable ou formation ;
- Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ;
- Contrat à Durée Déterminée (CDD) de 6 mois et plus ;
- Mission Intérim en ETT (Estratégie de Travail Temporaire), quelques soient les employeurs d'agences intermédiaires ;
- Télétravaux de moins de 50 ans doivent justifier de 610 heures de travail sur les 28 derniers mois ;
- Interimaires de plus de 50 ans doivent justifier de 610 heures sur les 36 derniers mois ;
- Emplois d'Avenir : si emploi devient en CDI de 3 ans ou CDI : sortie positive à 6 mois secteur marchand ou non marchand sauf si demande spécifique de formation avec financement du PLIE ;
- Mission Intérim en ETT : validation en cas par cas en comité de pilotage pour les parcours de longue durée (4-6 28 mois) ;
- Formation qualifiante ou diplômante (valable par un diplôme, titre homologué ou certificat professionnel) ;
- Création d'entreprises (y compris auto-entrepreneurs).

Typologie des publics :

Les publics cibles par les Roles emploi du Cambrésis vers le PLIE du Cambrésis, dans le respect des critères d'éligibilité des publics sont évalués à 88 sur le total d'entrées annuel de 160 dont :

- 70 entrées de longue durée et
- 18 personnes en RSA PPAE.

18/26

Le Département du Nord demande à l'organisme d'assurer une mission d'accompagnement à la construction du projet professionnel pour 80 personnes en file active de façon annuelle sur le territoire. Il s'agit :

- de construire et valider un projet d'emploi concret,
- de garantir une mise en situation réelle de travail,
- de garantir un accès à la formation,
- de découvrir un ou plusieurs secteurs/activités et être confronté aux exigences de l'emploi,
- de favoriser le retour à l'emploi durable.

### 3.3 Les objectifs qualitatifs

En complément de ces objectifs quantitatifs, la PLIE en fonction de ses moyens, participera à la mise en œuvre des priorités définies par les statistiques du présent pouvoaire :

- favoriser une analyse territoriale partagée des besoins d'accompagnement et de formation des publics prioritaires ;
- contribuer à l'animation du réseau de partenaires associés à son action ;
- participer aux plans d'actions qui pourraient être mis en œuvre sur le territoire en direction de tel ou tel public spécifique ;
- contribuer à l'orientation des publics vers le bon interlocuteur.

### 3.3.1. Organisation des parcours

Le PLIE propose un parcours d'insertion professionnelle adapté à chacun avec un accompagnement renforcé et individualisé tant sur le volet social que professionnel.

Chaque participant est suivi par un référent de parcours qui veille pour le compte du PLIE du Cambésis à la cohésion et à la continuité du parcours d'insertion de l'entrée jusqu'au placement. Il gère la passoire de la personne d'une étape à l'autre. Il rend compte devant le comité d'accès et de suivi des parcours d'insertion. Le PLIE du Cambésis coordonne l'activité des référents de parcours, gère le fichier et le tableau de bord des parcours d'insertion et anime les comités pour l'ensemble du Cambésis. L'intégration est public dans le PLIE, le suivi et la sortie s'opèrent dans le cadre de procédures validées par le Comité de Pilotage du PLIE.

### 3.3.2. Actions d'accompagnement

Dans le cadre de cette orientation, le PLIE du Cambésis s'attache à proposer une méthodologie d'accompagnement renforcé auprès des publics prioritaires du territoire. Cet accompagnement, multidisciplinaire et personnalisé permet la mise en œuvre des parcours d'insertion jusqu'à l'accès consolidé à l'emploi durable. Il s'agit notamment de :

- Participer à chaque « participant » de bénéficier d'un accompagnement individualisé par un référent de parcours ;
- Maintenir et enrichir la dynamique collective de gestion des parcours en faisant travailler ensemble l'équipe des référents sur le suivi des parcours, les propositions de plans d'action, les situations de blocage, la dynamisation des parcours par le positionnement sur les offres, etc. ;
- Reserrer les liens avec les entreprises du territoire pour les parcours en fin de parcours grâce au travail d'un chargé de relations entreprises et du facilitateur chargé d'insertion ;
- Développer des ateliers collectifs permettant de créer des dynamiques de groupes ;
- Développer des modalités d'accompagnement mêlant intervention sociale et accompagnement professionnel permettant de lever les freins à l'emploi et de faire progresser le parcours d'insertion des personnes. Ces accompagnements seront basés sur une collaboration étroite avec les référents généralistes de parcours et les travailleurs sociaux. Une cohérence entre les acteurs agissants au profit du public sera recherchée ;
- Améliorer le diagnostic préalable à l'entrée du dispositif par un échange d'informations multi-partenaires permettant d'assurer la plus-value de l'accompagnement.

17/26

### 3.3.3. Relations avec les entreprises

Développer les relations avec les entreprises et les partenaires économiques. Les entreprises sont le support de la mise en emploi des participants du PLIE. Dans ce cadre, il semble essentiel à un dispositif comme le PLIE, chargé de permettre l'accès à l'emploi durable à un nombre important de demandeurs d'emploi en difficulté, de développer une stratégie de relation avec les entreprises et les partenaires économiques du territoire.

Cette stratégie doit viser deux objectifs généraux :

- Répondre aux besoins immédiats et prospectifs de main d'œuvre des entreprises,
- Permettre l'accès à l'emploi durable des publics prioritaires du territoire.

Dans ce cadre, le PLIE se propose de :

- Développer une prospection ciblée des entreprises du territoire afin de favoriser le placement des participants du PLIE ;
- Préférer un réseau d'entreprises support de la mise en emploi ;
- Développer des solutions innovantes en terme de recrutement (clause d'insertion dans les marchés publics, actions ciblées, féminisation des emplois...);
- Contribuer à la mise en œuvre d'une offre de service lisible et commune entre les différents acteurs de l'accompagnement des publics prioritaires sur la relation entreprise ;
- Développer les conditions de maintien des participants au sein des entreprises.

### La Clause d'insertion

Le PLIE poursuivra le travail sur ce thème qui consiste à :

- Poursuivre la promotion de la clause auprès des donneurs d'ordre publics ;
- Accompagner les donneurs d'ordres publics à la mise en place de la clause et au suivi ;
- Accompagner les entreprises et les structures d'insertion par l'activité économique à la mise en œuvre des actions d'insertion.

### 3.3.4. Actions de formations

#### Favoriser la montée en compétences des participants

- Favoriser la montée en compétences des participants par la mise en place d'un fonds d'aide à la prise en charge des formations individuelles ou collectives et aide à la mobilité ;
- Développer les actions de préparation des publics à l'entrée en entreprise

### 3.3.5. Insertion par l'Activité Economique

Concevoir des projets et promouvoir le développement des activités d'insertion.

Les publics prioritaires du territoire ont souvent besoin de paliers successifs et progressifs pour retrouver un emploi. Le secteur d'activité de "l'insertion par l'Activité Economique" poursuit cet objectif.

Le PLIE souhaite donc :

- Développer et soutenir les initiatives permettant la mise en situation de travail des publics les plus éloignés de l'emploi : associations d'insertion, ateliers chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion ;
- Accompagner et soutenir le développement des structures d'insertion ;
- Soutenir l'accompagnement des participants du PLIE dans le cadre des contrats de professionnalisation dans différents domaines ;
- Aider les SIAE à accéder aux marchés publics et à développer leur chiffre d'affaires ;
- Développer la formation complémentaire, les périodes d'immersion en entreprises et les poursuites de parcours dans les structures d'insertion.

## ARTICLE 4 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU PLIE

La Présidence de l'association Cambésis Emploi, assurant le portage éditorial du dispositif PLIE, est exercée par un élu local désigné au sein du Conseil d'Administration de Cambésis Emploi, conformément aux statuts de l'association.

18/26



Quatre fonctions dans l'organisation du PLEH sont identifiées et séparées :

- fonction de pilotage politique, stratégique, juridique et financier de la structure porteuse du PLEH tenue par les instances juridiques de Cambrexis Emploi (bureau, Conseil d'Administration, et Assemblée Générale de Cambrexis Emploi) ;
- le PLEH délégué à la structure pivot, Organisme Intermédiaire, OCCA-PLIE, la fonction de gestion des fonds européens ;
- fonction de pilotage stratégique et politique du dispositif PLEH tenue par son Comité de pilotage ;
- fonction d'opération et d'animation de la plateforme territoriale tenue par le Comité Technique

Le Comité d'animation et de gestion tenue par l'équipe d'animation du PLEH placée sous l'autorité hiérarchique du Président de la structure porteuse du PLEH.

L'animation du PLEH du Cambrexis s'appuie également sur des instances ad hoc, telle que le Comité d'Accès et de Suivi (COAS) qui a pour missions de valider les candidatures et les sorties du PLEH, de contribuer à la construction des parcours des participants, et de suivre ces parcours.

#### 4.1 Le Conseil d'Administration de Cambrexis Emploi

La Présidence de l'association est exercée par un élu d'une intercommunalité juréeuse du PLEH.

- Le Conseil d'Administration est désigné comme l'organe délibérant de l'association. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale ;
- il veille au bon fonctionnement de l'Association.

Le Conseil d'Administration de l'Association approuve le budget prévisionnel de l'exercice suivant avant de le confier, en bon ou en mal, à l'Organisme Intermédiaire de gestion du FSE.

#### 4.2 Le Conseil d'Administration de l'Organisme Intermédiaire OCCA-PLIE

L'association OCCA-PLIE, en tant qu'organisme intermédiaire, au sein du règlement CE N°1303/2013 du 17 décembre 2013, est le porteur juridique de la convention de Subvention Globale du FSE pour chaque PLEH adhérent.

Ce organisme intermédiaire assure les tâches de gestion, de suivi et de contrôle des opérations financées par le FSE des PLEH membres :

- l'enregistrement des demandes de subvention et leur instruction ;
- le suivi de la trajectoire financière et des décisions budgétaires par PLEH ;
- l'édition et la signature des actes attribués de subvention ;
- la réalisation de visites sur place en cours d'exécution des actions ;
- le renseignement dans le logiciel national opérationnel des données physico-financeuses relatives aux opérations cofinancées ;
- le contrôle interne du système de gestion et de contrôle ;
- la préparation et l'envoi des certificats de dépenses adressés à l'autorité de gestion ;
- la préparation et l'envoi des contributions au rapport annuel de mise en œuvre de l'autorité de gestion déléguée.

L'association est destinataire des remboursements de l'aide communautaire et procède au paiement des bénéficiaires, à hauteur des montants dus.

Au titre de sa fonction « Organisme intermédiaire » structure pivot », l'association envisage la sélection définitive des opérations cofinancées dans le cadre d'un Conseil d'Administration réuni en Comité de programmation associant l'ensemble des PLEH membres. Cette sélection qui ne peut répondre que des opérations présélectionnées par le Comité de pilotage de chaque PLEH, a pour seul objet de confier le bilan-fonction juridique des opérations.

L'Organisme intermédiaire - structure pivot exerce les fonctions devolues à tout délégué de gestion des crédits FSE, pour elle-même et pour le compte de l'ensemble des PLEH membres de l'association. Chaque PLEH adhérent conserve un soutien stratégique et politique propre, décrit dans son protocole constitutif.

#### 4.3 Le Comité de Pilotage du PLEH de Cambrexis

##### Composition :

- Il est composé des partenaires institutionnels et financiers du PLEH :
- Représentants de la structure d'animation du PLEH
- Présidents des structures communales adhérentes du Cambrexis
- Le Préfet de région représenté par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cambrai ou son représentant
- Le Conseil Régional Haut-de-France
- Le PLEH (Pôle Intersectoriel Professionnel et Local) contre les Exclusions
- La Présidente de la CTE (Commission Territoriale d'Inscription)
- La DIRECCTE
- Le Pôle Emploi
- La Mission Locale du Cambrexis
- La Maison de l'Emploi en Cambrexis
- Les Chambres consulaires et professionnelles représentatives des entreprises sur le bassin d'emploi (chambre d'agriculture, chambre des métiers 59/62, chambre de commerce et d'industrie Grand Hainaut)
- Cambrexis Développement Economique
- Syndicat mixte du Pays du Cambrexis

##### Mission Fonctionnement / Procédure :

Organe politique/stratégique du dispositif, co-animé par un élu (Président de Cambrexis Emploi) et Monsieur le Préfet ou son représentant, le Comité de pilotage fixe les objectifs et les priorités de l'investissement, propose le budget et la programmation d'opérations pour validation par le Conseil d'Administration d'OCCA-PLIE, et organise la mobilisation des moyens pour la bonne réalisation du Plan. Il assure le suivi de l'ensemble du dispositif.

Le comité de pilotage rend l'opération au titre du PLEH et propose un plan de financement comprenant le FSE.

Le Comité de pilotage est :

- est le garant du respect des objectifs quantitatifs et qualitatifs énoncés dans le présent protocole et s'assure de la meilleure articulation possible entre le PLEH et les outils et dispositifs présents sur le territoire ;
- décide des orientations stratégiques et établit le budget y afférant ;
- définit le mandat donné au Comité opérationnel ;
- valide les propositions de programmation du Comité opérationnel ;
- s'assure du respect des engagements financiers ;
- article les procédures de validation et en valide les conclusions.

Les membres du Comité de pilotage sont invités par courrier ou par mail, signé par le Président de l'association porteuse du dispositif PLEH. Il se réunit au moins deux fois par an.

#### 4.4 Le Comité Opérationnel Technique du PLEH de Cambrexis

Les membres et mandat de ce comité sont fixés par le Comité de Pilotage

##### Composition :

Il est composé de la DIRECCTE Nord Valenciennes, du Pôle Emploi, de la Mission Locale du

Cambésis de la Maison de l'Emploi, en Cambésis, du Pôle Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions, du Chargé de Mission, Territoire du Conseil Régional Hauts de France, et de l'équipe d'animation du PLE.

**Mission Fondateur/Présidente :**

Il a pour mission d'assurer la préparation des réunions du comité de pilotage et d'organiser la coordination technique des actions d'insertion menées en faveur des personnes en difficulté par l'Etat, la Région, le Département, le Pôle Emploi, la Mission Locale de Cambésis, etc.

Il met en œuvre les orientations du Comité de pilotage et recueille et analyse les éléments susceptibles de remettre en question les besoins du public cible par le PLE de Cambésis et sur la pertinence et l'efficacité de la programmation retenue.

Il a pour mission, au regard des orientations Expec :

- d'évaluer les actions proposées,
  - de vérifier le bon déroulement des actions,
  - de piloter et coordonner la mise en œuvre de ces actions,
  - de conduire l'évaluation quantitative et qualitative des actions et des objectifs publics,
  - de rendre compte de ses activités au Comité de pilotage.
- Il se réunit au moins deux fois par an.

A compter de 2018, les financements de prestations du Pôle formation par « lot » (répartition d'un nombre de places déterminé pour une année civile, avec entêtes et sorties permanentes) et de prestations pour des groupes de participants du PLE, sont validés au cours des réunions du Comité technique opérationnel du PLE.

**4.5 Le Comité d'Accès et de Suivi (COAS) du PLE de Cambésis**

L'ajustement des entrées, des sorties dans le PLE et le suivi des parcours sont assurés par un comité d'Accès et de Suivi des Parcours.

**Présidents :**

- Conseiller de la Mission locale de Cambésis
- Conseillers du Cap Emploi
- Conseillers de Pôle Emploi, relais pour le PLE (ou par accord)
- Représentants RSA du Département du Nord
- Associations Sociales des trois UTAS (Caudey / Le Cateau, Cambrai / Marconin, Avesnes-lez-Aubert / Solesmes)
- Conseiller Insertion du tribunal de Cambrai pour la lutte contre la récidive
- Les SIAC (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) : ACT (Aahter - Chantier d'Insertion), AI (Association Industrielle), EI (Entreprise d'Insertion), ETTI (Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion)
- Les ETTI (Entreprises de Travail Temporaire)
- Les 16 maires des communes de Cambésis

**Composition du COAS :**

- la directrice du PLE de Cambésis
  - la gestionnaire des Parcours du PLE de Cambésis
  - les référents du PLE de Cambésis
  - la représentante du Pôle Formation du PLE de Cambésis
  - le Pôle Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions
  - les Conseillers de Pôle Emploi, relais pour le PLE
  - le chargé de mission formation de la mission locale, relais pour le PLE
  - les représentants des 3 UTAS
  - les Maîtres et les SIAC sont invités en fonction des prescriptions reçues par COAS.
- Les réunions sont envoyées une semaine avant la commission par mail avec l'ordre du jour et les tableaux d'étude en annexe.

**Mission Fondateur/Présidente :**

Le Comité d'Accès et de Suivi du PLE de Cambésis est une cellule qui a pour mission :

- de valider les entrées et les sorties du PLE,
  - de contribuer à la construction des parcours des participants, et
  - de suivre ces parcours
- de valider les entrées des formations groupées et lots validés en Comité Opérationnel Technique et valider les demandes de formations individuelles et prestations spécifiques

Il permet de mettre autour de la table tous ceux qui peuvent contribuer à la réussite des parcours des participants du PLE de Cambésis parce qu'ils détiennent une des clés du dispositif.

Les référents de parcours du PLE de Cambésis et ses prescripteurs participent à cette cellule de validation qui se réunit en moyenne une fois par mois, deux mois d'arrêt.

A partir de 2018, les entrées des participants sur le PLE pour motif d'une recherche de financement d'une formation initiée initialement par le Pôle Formation du PLE, et des demandes de financement individuelles pour les participants du PLE sont validés au cours des réunions mensuelles du Comité d'Accès et de Suivi (COAS).

**4.6 Le comité stratégique et la Commission de Validation du Pôle formation (CVPF) du PLE de Cambésis (jusqu'en 31 décembre 2017)**

**Composition de la CVPF et du Comité Stratégique :**

**Membres de la CVPF :**

- Responsable du Pôle Formation de Cambésis Emploi ;
- Référents du PLE ;
- une personne qualifiée, mandatée par Cambésis Emploi.

**Membres du comité stratégique :**

- Directeur de Cambésis Emploi
- Responsable du Pôle Formation de Cambésis Emploi
- toute personne qualifiée, mandatée par Cambésis Emploi
- Mission locale
- Cap Emploi
- Pôle Emploi
- Pôle Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions de la DYPAS de Cambrai
- PLE (Pôle Formation) du PLE de Cambésis
- Conseil Départemental du Nord
- Conseil Régional Hauts de France Direction Formation Permanente
- DIRECCTE
- Pays de Cambésis - PLE

D'autres financeurs pourront être invités de façon ponctuelle en fonction des annualités (OPCA, ETTI, ETTI, etc.).

**Mission Fondateur/Présidente :**

La CVPF a pour rôle :

- D'évaluer les demandes de financements de prescripteurs\* pour les participants du PLE ;
- D'évaluer, approuver, ou refuser les financements ou financements par le Pôle Formation de Cambésis Emploi de prestations pour les participants du PLE.

La cellule stratégique a pour rôle :

- D'analyser sur la mise en place de prestations\* nécessaires au public en accompagnement :



- De tenir la conférence des financeurs afin de mettre en place sur la territoire des actions communes avec différents types de publics.

\* priorités : actions de formations individuelles ou collectives, modules spécifiques, actions ayant un thème de la mobilité, actions spécifiques réservées dans le cadre du parcours d'insertion durable, et tous types d'actions en lien avec le retour à l'emploi.

#### 4.7 La structure d'animation du P.I.E. du Cambésis

- L'équipe d'animation du P.I.E. cumule les principales fonctions opérationnelles suivantes :
- organiser l'ensemble des actions prévues par les bénéficiaires sur les aspects techniques que pédagogique. La gestion du P.I.E. est confiée à l'équipe Gestion de l'Organisation Intercommunale - structure prioritaire ;
  - assurer la présentation des actions à l'instance de décision pour étude et validation pédagogique ;
  - coordonner les différentes actions convenant au profit de la logique de parcours des participants, intégrer proportionnellement l'obligation de résultat assignée au P.I.E. ;
  - animer le réseau des référents P.I.E. ;
  - susciter tout développement nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés ;
  - communiquer sur les objectifs, les moyens et les résultats ;
  - rendre compte de ses activités au Comité de pilotage et au Conseil d'administration.

Même si la gestion des opérations relevant de la Subvention globale est confiée à l'organisme intercommunautaire du P.I.E. est attribué, l'équipe animation du P.I.E. participe à la gestion des opérations dans son volet pédagogique.

L'équipe d'animation du P.I.E. gère l'intégralité d'une opération si une opération retenue par son Comité de pilotage ne relève pas de la Subvention globale.

- Pour ce faire, l'équipe d'animation du P.I.E. est composée :
- d'un(e) directeur(trice) (adjectif) à temps partiel ;
  - d'un(e) gestionnaire des parcours ;
  - d'un(e) directeur(trice) administratif(ve) et financier(ère) (adjectif) à temps partiel
- Les principes de gestion sont de ne pas "faire à la place" mais de susciter, inciter, soutenir et accompagner des projets arrivant dans le cadre de cet objectif.

### ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DE CHAQUE SIGNATAIRE

#### 5.1 Les engagements des Intercommunalités

- Les Intercommunalités s'engagent à :
- assurer une dévotion financière définie annuellement. Cette enveloppe participera :
  - ✓ au budget du P.I.E. mobilisable en complément du FOS-FSE.
  - ✓ au budget du P.I.E. non mobilisable en complément du PSE.
  - participer activement à l'animation du dispositif P.I.E. et en particulier aux groupes de travail mis en place ;
  - prendre en compte la problématique « insertion » dans ses politiques en matière de développement économique et de développement de l'emploi.

#### 5.2 Les engagements de l'Etat

L'Etat veille à la cohérence et à la complémentarité entre la politique de l'emploi et les actions financées au titre du P.I.E. ainsi qu'à la juste utilisation des crédits FSE.

#### 5.3 Les engagements du Département

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil départemental du Nord a infléchi fortement sa politique d'insertion en plaçant l'accès à l'emploi au cœur de ses priorités. Il s'agit d'intervenir sur l'accès et le retour à l'emploi des allocataires du RSA en activant l'ensemble des leviers et ressources disponibles, notamment la mobilisation des entreprises et du monde économique, l'élargissement de l'accès à la formation des allocataires du RSA, ou encore le financement de contrats aidés en faveur du secteur marchand. Cette opération, expression d'une véritable stratégie pour l'emploi, fait bénéficier bénéficiaires de l'emploi et de l'insertion professionnelle sont déployées sur l'ensemble du Département. Elles sont pilotées et appuyées en centrale par une plateforme départementale. Elles facilitent l'accès à l'emploi des allocataires les plus proches de l'emploi, tout en répondant aux besoins des participants.

La délibération du 13 juin 2016 fixe les modalités de mise en œuvre des nouvelles orientations de la politique d'insertion via un appel à projets 2016-2018, pour la définition de son offre d'insertion.

Dans le cadre de cet appel à projet, le Département du Nord s'est engagé dans le financement du P.I.E. du Cambésis de 2016 à 2018 sur les axes 1, 2, 4+2 et 5-2 (pour un montant de 11340 euros) à hauteur de 186298 € sur les 3 années, dans le cadre de conventions fixant des objectifs de parcours individualisés d'insertion vers l'emploi, mobilisant les différents outils à disposition du P.I.E. Le P.I.E. participe au Groupe Opérationnel de Mise à l'emploi, instance locale et opérationnelle des plateformes emploi afin notamment de proposer des profils d'allocataires prêts à l'emploi.

Le Département a renouvelé son offre d'insertion par un nouvel appel à projet 2019-2021 « de l'insertion à l'emploi » afin de garantir un accompagnement individualisé aux allocataires du RSA. Pour la période 2019-2021, le Département s'est engagé à hauteur de 139 500 euros pour le P.I.E. du Cambésis. Ce partenariat a lieu dans le cadre de convention spécifique.

Par ailleurs, le Département a formalisé ses engagements et a réaffirmé ses orientations lors du Conseil départemental, réuni le 3 juillet 2017, qui a adopté le Pacte Territorial pour l'insertion 2017-2021 (PTI). En effet, la loi prévoit que pour la mise en œuvre du PDI, « le Département conclut avec les parties intéressées un Pacte Territorial pour l'insertion ». Le pacte « définit notamment, les modalités de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des allocataires du revenu de solidarité active ».

Le P.I.E. fédère des partenaires du Conseil départemental pour Exer leurs engagements politiques et stratégiques relatifs à la politique d'insertion et à l'aide au retour à l'emploi des allocataires du RSA. Le travail au sein d'un même document de l'ensemble des interventions en faveur des allocataires du RSA favorise la visibilité, la connaissance mutuelle et l'articulation de ces actions. L'AREHE, représentant des P.I.E. a contribué à ce Pacte, s'engageant conjointement au Département sur 3 axes principaux :

- Mise en œuvre d'un accompagnement adapté
- Répondre aux besoins de formations des allocataires du RSA et améliorer l'accès à la formation
- Agir avec les employeurs pour l'emploi des allocataires du RSA

Parallèlement, le P.I.E. du Cambésis développe le recours aux clauses sociales d'insertion et de reconnaissance de l'emploi, lui permettant de positionner des allocataires du RSA sur des postes de travail en insertion permettant ainsi de développer leurs compétences et leurs expériences professionnelles.

Enfin le partenariat du Département et du P.I.E. du Cambésis s'inscrit dans la vocation des crédits FSE de l'inclusion confiée par l'Etat. L'accord-cadre signé avec l'Etat pour la période 2014-2020 permet ainsi de garantir une coordination des interventions des crédits FSE en faveur de l'insertion sur le département du Nord.

**5.4 Le partenariat avec la Région Nord-Pas-de-Calais, puis Hauts-de-France**

Le Conseil Régional, au travers de ses politiques dédiées, mobilise des moyens spécifiques, directs ou indirects, qui sont valorisés notamment dans les parcours individualisés au bénéfice des participants du PLE du Cambésis (emploi, formation, apprentissage, etc.).

Ces moyens sont notamment apportés

- afin de permettre la réalisation du programme d'actions du PLE du Cambésis, visant à renforcer le lien entre l'emploi insertion et le secteur économique et,
- concernant le dispositif d'accompagnement renforcé des contrats aidés exerçant des missions ouvrières et de service dans les établissements Publics Locaux d'Enseignement.

La co-financement de la Région se concrétise notamment à travers le financement d'actions de la programmation. La Région certifie que cette contribution n'est pas gagée par ailleurs, à des financements FSE à d'autres axes. Le Conseil Régional assure ainsi une contrepartie aux fonds de l'Union Européenne pour la période 2015-2019.

**ARTICLE 6 - SUIVI ET EVALUATION**

Chaque opération ou action réalisée fait l'objet d'un bilan pédagogique, quantitatif, et financier.

L'analyse des actions menées est réalisée en contenu dans le cadre des réunions des Comités Opérationnels Techniques et présentée aux Comités de Pilotage.

L'équipe opérationnelle du PLE trace un bilan annuel quantitatif et qualitatif du dispositif, portant sur l'ensemble des opérations et actions engagées, ainsi qu'un bilan financier validé par OCCAFLE.

Cette évaluation permet d'apprécier les résultats obtenus au regard des objectifs fixés, l'efficacité de l'usage des fonds mobilisés, et d'effaçer les retards éventuels.

Les signataires du Protocole d'accord s'engagent à assurer le suivi et l'évaluation régulières du PLE afin de mesurer et analyser « chemin faisant » :

- le respect des engagements du PLE du Cambésis ;
- le respect des engagements de ses partenaires à son égard ;
- les résultats obtenus, notamment en termes d'intégration et de sorties positives, la pertinence de la stratégie mise en place ;
- l'efficacité du dispositif et de son fonctionnement opérationnel ;
- la dynamique et l'investissement partenarial.

Fait à  
Le

Pour l'État  
Le Préfet de Région  
Préfet du Département du Nord,

Pour la Communauté d'Agglomération  
de Cambrai  
Le Président,

Michel LALANDE

François-Xavier VILLAIN

Pour la Communauté de Communes  
du Caudrésis et du Crésis  
Le Président,

Pour la Communauté du Pays Solesmois  
Le Président,

Serge SIMÉON

Georges FLAMENCT

Pour le Département du Nord  
Le Président,

Pour Cambrésis Emploi,  
structure porteuse du PLE du Cambésis  
Le Président,

Jean René LECERF

Hubert DEJARDIN